

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

••••

**FINANCES**

**Approbation du budget primitif de la Commune – exercice 2026**

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire.**

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Absent excusé ayant donné pouvoir Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR.

**Membres 19 Présents 18 Représenté 1**

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 10 avril 2026.

Après présentation détaillée du budget primitif 2026, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 équilibré comme suit :

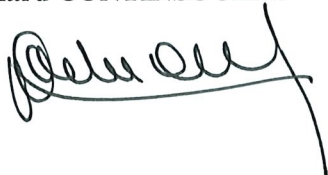
Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
1 999 449,94 €	1 999 449,94 €	1 434 560,70 €	1 434 560,70 €	3 434 010,64 €

- de donner délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
  - section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**




**Le secrétaire,  
Jean FRANCOIS**